

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **25**

Le 20 octobre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, *Mme* ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER-MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel donne pouvoir à M. GILLE Martial, *Mme* ROGNARD Evelyne donne pouvoir à *Mme* GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à *Mme* DENIS Pascale.

Absents : *Mme* LAZE Gaele, *Mme* BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : *Mme* DENIS Pascale

Rapport n°1 – Délibération N°50-2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022

Annexe n°1 – PV du CM du 22/09/2022

Rapporteur : *Mme* le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

ENVIRONNEMENT

Rapport n°2 – Délibération N°51-2022 – Avis sur projet de centrale photovoltaïque au sol et intention en matière de prise de participation

Rapporteur : *Mme* le Maire

Madame le Maire rappelle le contexte du projet de centrale solaire au sol, prévue dans le secteur des anciennes carrières (côté sud / entre la zone industrielle des Ayats et la halte ferroviaire), sur une assiette foncière de 18 HA répartie entre les syndicats des eaux et un propriétaire privé.

Ce projet porté par la société CORSAIRE / CORFU SOLAIRE fait suite à un appel à opérateurs mené en copilotage avec le syndicat de l'ouest lyonnais, le SIDE MIMO, le SIDESOL et la ville de Millery.

Un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme a été déposé en date du 28/10/2021. Cette instruction s'étale sur une année et débouche sur une enquête publique pilotée par l'Etat au titre des dispositions L122-1 et suivant du code de l'environnement pour les projets soumis à étude d'impact.

Cette enquête se tiendra du 2 novembre au 5 décembre 2022. M. Gérard Fontbonne a été désigné comme commissaire enquêteur.

Il est demandé à la ville de Millery d'émettre un avis sur ce projet d'implantation sur son territoire d'une centrale photovoltaïque au sol.

C'est à ce titre que la commune de Millery est consultée.

Ce projet d'intérêt local, pourra atteindre une production d'environ 10,7 Mwc et couvrir 50% de la consommation électrique de Millery (en intégrant les industries) ou 90% des seuls besoins résidentiels. La gouvernance est exercée en codécision entre les différentes collectivités (Syndicats des eaux et Ville de Millery). C'est donc un projet en partenariat avec les syndicats des eaux, et qui prévoit d'intégrer une part de participation citoyenne. Pour rappel, plus de 80% de l'assiette foncière est maîtrisée par les syndicats des eaux, les terrains appartenant au syndicat de carrière ayant été transférés aux syndicats des eaux à l'issue de l'exploitation en raison de la présence des puits de captage.

Pour la commune de Millery, ce projet tel qu'exposé dans la demande d'autorisation présente l'opportunité d'exploiter un secteur actuellement peu valorisé d'ancienne gravière. En amont de la phase travaux, une étude d'impact 4 saisons très poussée a été réalisée, qui s'est déroulée depuis l'été 2020 jusqu'à l'été 2021. En complément, une étude paysagère a également été produite. Ainsi, pour le volet environnemental et paysager, du fait du passé de l'exploitation, il y a très peu d'enjeux sur ce secteur. Pour le volet faune, de nombreux dispositifs (nichoirs, passage pour petite faune dans les grillages, etc...) sont prévus. Une surveillance de l'évolution faune / flore par un écologue est programmée tout au long de l'exploitation et des aménagements paysagers seront prévus autour du site. Les nuisances en phase d'exploitation sont également très réduites, que ce soit visuellement ou par le biais des transformateurs.

Cette centrale solaire fait également l'objet d'un large consensus aussi bien au sein du conseil municipal, qu'au sein de la population. Depuis le choix de l'exploitant fin 2019, des communications ont été réalisées par nos différents canaux, ainsi que différentes réunions d'information, avec toujours un accueil très favorable.

Il s'agit donc d'un projet structurant pour la commune, qui permet de répondre à l'impératif de développer les énergies renouvelables, tout en proposant une production au plus près des habitants. De plus, cet aménagement intégrera des cheminements voie douce de contournement de la centrale, et permettra notamment une connexion vélo avec la future halte de tram-train. La commune sera également co-actionnaire du projet et injectera le produit de l'exploitation dans le développement de projets à forte valeur environnementale.

Les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- Arrêté Préfectoral délivrant le PC : fin 2022, selon les retours de l'enquête publique
- Montage de la société de projet en co-actionariat ville de Millery – Syndicat des eaux – Fonds OSER et CORFU solaire sur fin 2022 et début 2023
- Dépôt d'appel d'offres « programmation pluriannuelle de l'énergie » (AO PPE) sur le 1^{er} semestre 2023
- Travaux de raccordement ENEDIS (poste de Tranchissomme) et démarrage travaux de construction : courant 2024.

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site des « anciennes carrières » / secteur Ayats – lieudit La Sablière par la société CORSAIRE / CORFU SOLAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE, dans le cadre de l'instruction d'urbanisme et de l'enquête publique afférente, d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site des « anciennes carrières » / secteur Ayats – lieudit La Sablière, porté par l'opérateur CORSAIRE-CORFU SOLAIRE**

Rapport n°3 – Délibération N°52-2022 – Prise de participation société de projet centrale solaire

Annexe n°2a – Projet de pacte actionnarial centrale solaire Millery

Annexe n°2b – BP prévisionnel centrale solaire Millery

Rapporteur : Mme le Maire

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « LOI TECV » et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite « Loi énergie climat » offrant la possibilité aux collectivités territoriales d'investir en capital dans des sociétés portant des projets d'énergie renouvelable sur leur territoire ou à proximité ;

VU la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France et les engagements internationaux adoptés dans le même but ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Commune de Millery qui a identifié les parcelles en zone où les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées ;

VU la demande de permis de construire n° PC 069 133 21 000 22 pour la centrale photovoltaïque de Millery, déposée par Corsaire le 29 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société Corsaire, filiale de CORFU SOLAIRE, a créé une société dédiée au financement, à la construction et à l'exploitation du projet, nommée Société CS Millery, domiciliée à 3 pl Pierre Renaudel 69003 LYON et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 884 983 487 (la « Société ») ;

CONSIDÉRANT que différentes réunions ont été menées en 2022 concernant notamment les modalités de prise de participation de la Commune de Millery, des syndicats MIMO et SIDESOL et la société de financement régional Oser dans le capital de la Société au capital de la Société ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site des anciennes carrières en juillet 2019.

CONSIDÉRANT que la Société CORFU Solaire a été lauréat de cet appel à projet en date du 17 janvier 2020, pour sa qualité et l'intérêt qu'il présentait tant d'un point de vue environnemental, économique que partenariale, avec plusieurs pré-requis :

- Une production d'électricité significative qui contribue à la transition énergétique de territoire ;
- L'opportunité d'un aménagement qualitatif et valorisation du site ;
- Un équilibre économique qui s'appuie sur un tarif d'achat et un projet innovant de boucle locale ;
- Un projet partenarial avec les collectivités et les habitants

CONSIDÉRANT que le capital de la Société est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

CONSIDÉRANT qu'un projet de pacte d'actionnaires a été préparé afin de fixer les relations entre les associés de la Société (le « Pacte d'Actionnaires »).

CONSIDÉRANT les réunions mensuelles entre mai et septembre 2022 ont permis de préciser les étapes de la montée au capital de la Société CS Millery, et les éléments chiffrés du projet figurant dans le plan d'affaires pluriannuel (le « Plan d'Affaires Pluriannuel »), à savoir :

- Un investissement global compris entre 9 millions d'€ et 10,5 millions d'€ ;
- Des fonds propres nécessaires estimés entre 2 millions d'€ et 3 millions d'€ (23%)
- Un taux de rentabilité interne des fonds propres investis supérieur à 3.6% à 20 ans / 7.69% à 30 ans.

Etant précisé que le Plan d'Affaires Pluriannuel a été établi sur la base d'estimations sans connaissance à ce jour du coût de raccordement, de construction et du tarif de vente d'électricité. Afin de tenir compte de l'évolution des affaires de la Société, le comité de pilotage de la Société (le « Comité de Pilotage ») se prononcera sur toute modification du Plan d'Affaires Pluriannuel dans les conditions prévues par le Pacte d'Actionnaires.

La Commune de Millery est amenée à délibérer sur l'adoption du Pacte d'Actionnaires, l'acquisition d'une quote-part des actions de la Société, sur l'augmentation du capital de la Société, sur la désignation du membre du Comité de Pilotage de la Société, et sur la question du mandat du représentant de l'exécutif de la Société et de son remplaçant en vue de mettre en œuvre les actes de gestion courante ainsi que la mise en œuvre de tous les actes nécessaires au Projet pour le compte de La Commune de Millery.

Débat : M SOTTET demande s'il est toujours prévu une part de participation citoyenne ? Mme le Maire indique qu'une participation sera sollicitée sur la phase d'investissement.

M. FOURNIER MOTTET souhaite connaître quelles ont été les modalités d'accompagnement de la collectivité pour la rédaction de ce pacte actionnarial ? Est-ce qu'un tiers « objectif » a pu avoir un regard sur ce sujet ? Mme le Maire indique qu'à l'origine, cette consultation avait été réalisée avec l'appui du syndicat de l'ouest lyonnais. Et pour la phase de prise de participation, le fonds d'investissement OSER a été à nos côtés pour relire les conditions.

M. PUYJALINET demande si nous avons des garde-fous en cas d'avarie de l'exploitant et de faillite ? Mme le Maire précise que différents régimes d'assurances sont en place et le pacte est protecteur en la matière. M. SOTTET demande si cela couvre également les dégâts liés aux intempéries, par exemple ? Mme le Maire confirme qu'une assurance spécifique permet également de couvrir cet aspect.

M. GAUFRETEAU ajoute qu'il serait intéressant de connaître les différents risques possibles ? Mme le Maire indique que cet exploitant a de solides références et est en plein développement. Ainsi, à titre illustratif, ce sont eux qui exploitent les ombrières de la vallée de la chimie, en partenariat avec la métropole de Lyon. M. GAUFRETEAU demande quels sont les risques financiers étant donné que le prix de revente n'est pas encore connu ? Mme le Maire indique que ce montage doit être réalisé avant le dépôt du dossier en appel d'offres PPE (NB : Programmation Pluriannuelle de l'Energie). Il est basé sur le prix de revente constaté au dernier appel d'offres. M. BUGNET ajoute que le projet tombe au bon moment avec des conditions de rachat qui vont en s'améliorant au regard de la tension actuelle sur le marché de l'énergie.

M. SOTTET demande si nous connaissons l'origine géographique des panneaux ? Mme le Maire indique qu'à ce stade, nous ne les connaissons pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le Pacte d'Actionnaires qui a vocation à organiser les relations entre actionnaires et porteurs de titres de la société CS MILLERY en définissant les modalités de direction et de contrôle de la société et de son activité,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer le Pacte d'Actionnaires ;**
- **D'APPROUVER la participation de la Commune de Millery à hauteur de 8% du capital de la Société pour une valeur de quatre-vingts euros (80€) ;**
- **D'AUTORISER à procéder à l'acquisition de 80 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;**

- **D'APPROUVER un investissement, en une fois, de la commune de Millery dans la Société CS Millery d'un montant correspondant à 8% du montant total des fonds propres, ce montant total des fonds propre étant estimés par le business plan, à la date de la présente délibération, à 2 191 188 €**
- **D'APPROUVER plus globalement les augmentations de capital devant résulter des investissements des autres actionnaires de la Société Cs Millery.**
- **DE NOMMER Mme le Maire de Millery au comité de pilotage de la Société CS Millery ès qualité représentant de la commune de Millery,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à prendre les décisions au nom et pour le compte de la commune de Millery au sein du Comité de Pilotage, lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, et à mettre en œuvre les actes nécessaires au Projet pour le compte de la commune de Millery ;**
- **DE NOMMER M. Bugnet, 1er adjoint, en cas d'empêchement de Mme le maire pour exercer les mêmes attributions au sein de la Société CS Millery ;**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à prendre tous les actes qu'implique l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

Rapport n° 4 – Délibération N° 53-2022 – Participation aux frais du 104^{ème} congrès des Maires

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial pour une mission présentant un intérêt communal.

Vu l'article L.2123-18-1 indiquant que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le 104^{ème} congrès des Maires est programmé du 22 au 24 Novembre 2022 à Paris Porte de Versailles, sur le thème « Pouvoir agir ».

Le détail du programme est consultable au lien suivant : https://www.amf.asso.fr/m/cong_programme/

Madame le Maire rappelle que ce type de manifestations est l'occasion d'échanger avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, de procéder à un partage d'expériences et de découvrir des solutions innovantes.

Madame GAUQUELIN Françoise se propose de participer au 104^{ème} congrès des Maires de France. Il est également demandé à un maximum de 3 adjoints et un conseiller municipal de se proposer. Cela suppose de procéder au remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement, sur la base des frais réels engagés par les élus, et sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont également pris en charge par la commune.

Il sera fait appel à l'assemblée pour ouvrir ce mandat aux élus qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Madame JOUBERT Marie-Josèphe, Monsieur GIRARDOT Clément pour participer au 104^{ème} congrès des maires de France,**
- **D'AUTORISER le remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement sur la base d'un état de frais réels et sur présentation des justificatifs,**

- **DE DIRE** que les frais d'inscription seront également pris en charge par la commune.

Rapport n°5 – Délibération N°54-2022 – Avenant n°2 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers – Autorisation de signature

Annexe n°3 : Avenant n°2 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération n°29-2021 du 6 mai 2021,

Vu la décision du bureau du conseil d'administration du SDMIS en date du 7 octobre 2022,

Mme le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2019, modifiée par délibération n°29-2021 du 6 mai 2021, a été approuvée la convention relative à la construction de la nouvelle caserne des pompiers, projet situé sur l'emplacement du terrain de basket vers les tennis.

Les contraintes covid, le renouvellement du conseil d'administration du SDMIS puis enfin des contingences juridiques, ont reporté la désignation de la maîtrise d'œuvre par les équipes du SDMIS au mois de septembre 2022. Une rencontre sur site avec ce groupement de maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà programmée le 4 novembre prochain, permettant d'engager la phase de conception, avec une perspective de démarrage des travaux à horizon 2024.

La contribution de la commune prend la forme d'une participation de 360 000 € lissée sur 3 exercices budgétaires, sur un prix de revient total estimé à 1 170 000 €.

Un premier appel à participation de 120 000 € a été réalisé en 2021. Il a donc été proposé au SDMIS d'adapter le calendrier d'appels de fonds à la réalité du calendrier opérationnel, avec un décalage des prochains paiements sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Le montant de la participation reste donc identique, à savoir 360 000 €, liquidés sur les exercices 2021, 2023 et 2024.

Selon les dispositions inscrites à l'avenant joint aux présentes, les autres dispositions de la convention, demeurent inchangées.

Débat : Mme le Maire ajoute que c'est le cabinet d'architectes grenoblois EOLE qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de la future caserne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention C2019-050 relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise Avenue Gilbert Fabre, parcelle B2204,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte et convention nécessaires à l'exécution des présentes.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°6 – Délibération N°55-2022 – Participation au bilan de compétences des agents

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que le bilan de compétences est une méthode d'accompagnement qui « doit permettre à une personne d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation » (article L. 613-10 du Code du travail).

Mme le Maire précise que le droit à un congé pour bilan de compétences a été introduit dans la réforme globale de la formation professionnelle de 2007.

Mme le Maire expose qu'un agent a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG69 propose un accompagnement de ses collectivités affiliées, avec une mission dédiée consistant en une prestation de 999 € par agent. Cet accompagnement se décline sur 24h : 16h d'entretiens et 8h de travail personnel de l'agent. Un entretien préalable est organisé avec l'agent pour apprécier la pertinence de cet accompagnement et sa motivation.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 10/10/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE en charge un bilan de compétences par an pour l'ensemble des agents. Le critère d'ancienneté sera retenu s'il y a plusieurs demandes une même année ;**
- **DE DEFINIR les conditions d'éligibilité à la prise en charge employeur : le bilan de compétence est octroyé aux agents ayant plus de 10 ans de services publics avec cinq ans d'ancienneté minimum au sein de la collectivité ;**
- **DE PRENDRE en charge 80% du coût du bilan de compétences effectué auprès du CDG69 avec un plafond total de participation de 1500 euros, si ce bilan doit être complété de formations payantes hors catalogue CNFPT ;**
- **DE PRENDRE en charge l'intégralité des frais de déplacement liés au bilan de compétences ;**
- **DE PREVOIR qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doivent rembourser les frais pédagogiques.**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 011-6184 du budget.**

URBANISME

Rapport n°7 – Délibération N°56-2022 – Convention de veille et stratégie foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Annexe n°4 – Convention de veille stratégique foncière avec EPORA et la CCVG

Rapporteur : M. Martial GILLE

M GILLE expose que l'EPORA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial, chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre du L321-1 du code de l'urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en procédant à l'acquisition des assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités. Leurs

interventions, auparavant circonscrites aux friches, ont été progressivement étendues aux politiques de l'habitat, au développement économique, etc...

A ce titre, cet établissement accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'EPORA accompagne depuis 2011 la commune de Millery, aux côtés de la CCVG. C'est ainsi dans le cadre de ce portage que le projet de l'anneau historique a été initié, de même que l'opération de démolition/dépollution et construction de logements livrée en 2021 rue du 8 mai 1945.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Aussi, il convient de modifier les termes de la convention de veille foncière qui nous lie.

Cette nouvelle convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) est instaurée sur l'ensemble des zones U et AU soumises au droit de préemption urbain. La durée de la convention est désormais de 6 ans, renouvelable tacitement par période d'1 an.

Pour que les acquisitions menées dans ce cadre s'inscrivent dans un processus d'aménagement cohérent, les portages réalisés ont vocation à s'inscrire dans des « Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée » (PEVR), en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière. Lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR, la durée du portage des biens acquis est de 4 ans à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Une enveloppe d'encourt d'acquisitions est arrêtée par commune, en articulation avec les orientations du PLH et du schéma de développement économique de la CCVG. Celle-ci est fixée à 2 millions d'euros sur la commune de Millery. Simultanément, la PPI de l'EPORA prévoit des modalités de participations renforcées aux équilibres d'opérations, pour les communes carencées comme Millery. Cette carence s'accompagne d'une délégation permanente d'exercice du droit de préemption au bénéfice de l'Etat, par le biais de l'EPORA.

Enfin, comme pour toutes les interventions menées par l'EPORA, la commune est garante du rachat du bien au prix de revient, si la collectivité n'a pas trouvé de preneur ou ne s'est pas inscrite dans une démarche de convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Débat : M GILLE précise que les modalités d'intervention de l'EPORA évoluent avec des enveloppes par commune avec des objectifs. Le périmètre d'intervention est également élargi pour toutes les communes, puisqu'il recouvre les zones A et AU des PLU. Pour rappel, l'établissement procède au recyclage du foncier, avec cession des terrains au prix de revient, ce qui intègre les frais de portage, de transactions et de travaux.

Dans le cadre de leur nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention, cela se traduit également par une mobilisation plus forte des participations d'équilibre sur les communes carencées SRU comme Millery. C'est un acteur clé de la mobilisation du « nerf de la guerre » qu'est le foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la Convention d'études et de veille foncière 69C089 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

VIE DES SYNDICATS

Rapport n° 8 – Délibération N° 57-2022 – Convention constitutive d'un groupement de commande pour le repérage des réseaux

Annexe n° 5 – Convention groupement de commande des réseaux

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

M. Castellano expose que dans le cadre de la réglementation relative à l'anti-endommagement des réseaux entrée en vigueur au 1er juillet 2012, les exploitants de réseaux sensibles ont l'obligation de fournir des plans de classe A préalablement aux études et travaux à proximité desdits réseaux.

Ainsi, il est fait obligation depuis le 1er janvier 2020 à l'ensemble des maîtres d'ouvrages en zone urbaine de fournir les plans de réseaux en classe A pour les raccordements dont elle a la responsabilité. Pour la commune, cela concerne les réseaux d'éclairage public, les fourreaux de fibre optique dont elle est propriétaire (raccordement de la vidéo protection et des différents bâtiments entre eux), le raccordement du panneau lumineux, etc.

Le groupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil efficace pour s'assurer le plus efficacement possible des actions de mise en concurrence.

Considérant que le SIGERLY conclu des marchés et accords-cadres pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains. Un précédent marché qui arrive à échéance au 31/12/2022. La commune n'y était jusqu'à présent pas adhérente. Le SIGERLY ouvre en effet la possibilité désormais d'intégrer ce groupement quelque soit le statut de la collectivité (avec ou sans délégation de l'éclairage public).

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de repérage des réseaux, eu égard aux enjeux réglementaires et sécuritaires afférents à cette détection et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention annexée aux présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres pour le géoréférencement des réseaux électriques et réseaux fibres divers dont la commune a la responsabilité ;**
- **DE VALIDER les termes de la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.**

Rapport n°9 - Rapport d'activité du SIGERLy

Annexe n°6 - Rapport d'activités 2021 du SYGERLy

En l'absence du rapporteur M. MICHEL CASTELLANO, en raison du covid, ce rapport est reporté à la séance ultérieure, à l'unanimité.

Rapport n°10 - N°58-2022 – Approbation du rapport annuel 2021 du SYSEG

Annexe n°7a – Rapport d'activités 2021

Annexe n°7b - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du SYSEG

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Guillaume LEVEQUE, en qualité de conseiller délégué, vice-président auprès Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors, présentera le rapport d'activité 2021 du SYSEG.

Débat : M LEVEQUE rappelle que 45 000 habitants sont desservis par le SYSEG. Il est constaté une évolution sensible en 2021 des volumes retraités, avec 5,5 M de m³, lié notamment à la reprise d'activités post covid.

M. SOTTET souhaite des précisions sur la gestion des boues d'épuration ? M. LEVEQUE indique que ces boues sont mélangées à de la chaux et font ensuite l'objet d'un épandage dans des champs auprès d'agriculteurs partenaires.

M. LEVEQUE précise qu'un important travail de sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales a été initié. Pour rappel, cela demeure sous la responsabilité des communes qui doivent en assurer la prise en charge. L'assainissement collectif, quant à lui, est couvert par la redevance prélevée sur les factures d'eau.

L'assainissement non collectif demeure encore une action très présente sur l'ensemble du territoire du SYSEG, avec 2 813 installations. 500 contrôles sont réalisés chaque année. Pour la seule commune de Millery, c'est 197 installations qui sont recensées, avec 7 installations repérées comme « non conformes ». Si entre deux contrôles, les mesures n'ont pas été prises, une action peut être engagée par le Maire au titre de la police de l'environnement.

M. DELAFOSSE souligne également qu'aucune autorisation de travaux ne peut être accordée en cas d'installation non conforme. Il comprend cependant que des personnes âgées isolées puissent avoir des difficultés à engager de tels travaux.

M. SOTTET s'interroge cependant sur les chiffres avec seulement 29% d'installation complètement conformes. M. LEVEQUE souligne que la plupart des installations sont en stade « intermédiaire », lié généralement au vieillissement des installations, mais qu'il n'y a ce stade pas d'impact sur l'environnement. Les installations non conformes (soit 15% des fosses septiques recensées) présentent quant à elle un vrai problème pour l'environnement. Une fois les travaux de mise en conformité réalisés, M. LEVEQUE précise qu'il est nécessaire de réaliser un contrôle obligatoire réglementaire facturé 132 €.

M. DELAFOSSE confirme que l'investissement pour le renouvellement d'une installation non collective peut être assez important (entre 10 et 15 000 €) ce qui peut expliquer les difficultés à réaliser de tels travaux de conformité pour des personnes vieillissantes. M. LEVEQUE indique que pour les vidanges, le SYSEG peut proposer l'intervention d'une société avec un prix compétitif grâce à un achat groupé. M. SOTTET et Mme le Maire soulignent qu'il serait pertinent que le SYSEG communique largement sur cette aide.

M. LEVEQUE ajoute que le SYSEG organise également une mission de contrôle des effluents des entreprises et peut proposer des accompagnements en la matière.

M. DELAFOSSE demande quels sont les leviers pour les particuliers qui ne sont pas raccordés aux réseaux d'eau pluviale ? M. LEVEQUE indique que le zonage d'eau pluviale privilégie la gestion à la parcelle et le développement des puits perdus. M. DELAFOSSE souligne qu'il peut y avoir régulièrement des débordements de réseaux, par exemple Chemin des Brosses. M LEVEQUE indique que plusieurs actions croisées doivent être réalisées : à la fois de travaux sur les réseaux et la gestion à la parcelle.

Mme BOULIEU demande quels sont les projets de voiries et de réseaux ciblés sur les prochains mois ? M. LEVEQUE indique que les travaux vont se concentrer en priorité sur le centre-ville (anneau historique, grande rue...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2021 du SYSEG**

Liste des décisions prises par Mme Le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n° 23-2020 du 23 mai 2020

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Decision
4	11/07/2022	Avenant 3 - Fourniture et confection de repas pour la restauration scolaire et prestations annexes de traiteur	<p>Considérant que pour respecter ces mesures de distanciation, le Client a informé NEWREST qu'à partir du 09/11/2020, et ce sans discontinuer jusqu'au 15/04/2022, les élèves de l'école privée Saint-Vincent devaient déjeuner dans la salle dite salle des Platanes, située en salle polyvalente, en complément du service devant être réalisé sur le site habituel de la salle de restauration scolaire pour les écoles publiques. Pour se faire, une employée de restauration, doit s'occuper seule de la mise en place, du service et du nettoyage ce qui représente 2 heures supplémentaires de travail hebdomadaire.</p> <p>Considérant qu'une indemnité COVID peut être sollicitée du fait de besoin humain supplémentaire pour respecter les protocoles sanitaires de l'Education Nationale, sur la période courant du 6 septembre 2021 jusqu'au retour normal de l'activité telle que prévue par les dispositions du Marché soit le 15 avril 2022, en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée,</p> <p>IL EST DECIDE :</p> <p>Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 du marché de fourniture et confection de repas pour la restauration scolaire et prestations annexes de traiteur, attribué à l'entreprise Newrest Restauration Sud Est, en disposant qu'outre la facturation habituelle des prix prévus au BPU, un coût supplémentaire pourra être facturé à la Commune de Millery quand l'exécution du marché aura nécessité la mise en œuvre de prestations supplémentaires exigées par la mise en application des protocoles sanitaires COVID 19, sur la période courant du 6 septembre 2021 jusqu'au 15 avril 2022.</p> <p>Cette somme est issue du calcul suivant : (Nombre de semaines – nombre de semaines de vacances) x 2h hebdomadaire x 20,33 euros HT (32,5 - 6) x 2 x 20,33 = 1 077,49 € HT.</p> <p>Après application de cet avenant, le montant total estimatif du marché est porté à :</p> <p>Nouveau montant du marché : - Taux de la TVA : 5.5 % - Montant HT : 505 122,15 € - Montant TTC : 532 903,87 € soit +0,21%</p>

Vu l'attribution par décision du Maire N°01-2022 du marché de Mission de programmation de travaux sur plusieurs bâtiments communaux au groupement d'entreprises dont le mandataire est la SCOP CABESTAN - Archiprogramme, sise Pôle pixel, au 26 rue E mile Decorps, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 450 214 416 00247,

Considérant le retard pris dans la mission relative à la prise de levés topographiques, du temps consacré à la concertation et aux arbitrages financiers, le pouvoir adjudicateur et le groupement d'entreprises titulaire du marché conviennent que les différents délais prévus au marché doivent être modifiés,

IL EST DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de Mission de programmation de travaux sur plusieurs bâtiments communaux conclu avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la SCOP CABESTAN - Archiprogramme.

Les délais d'exécution sont les suivants :

Tranche(s)	Délai	Date de début	Date initiale de fin	Nouveaux délais / dates
TF	8 mois	02/11/2021	04/07/2022	Nouvelle date de fin : 31/03/2023
T0001	3 mois	02/02/2022	02/05/2022	2.5 mois
T0002	3 mois	02/02/2022	02/05/2022	2.5 mois
T0003	2 mois	02/05/2022	04/07/2022	2.5 mois
T0004	2 mois	02/05/2022	04/07/2022	1 mois et 1 semaine
T0005	2 mois	02/05/2022	04/07/2022	1 mois et 1 semaine

Le délai limite de notification de l'ordre d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

..... - **optionnelle court à compter du début**

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
T0001 : Tranche optionnelle 1	4 mois => 11 mois
T0002 : Tranche optionnelle 2	4 mois => 16 mois
T0003 : Tranche optionnelle 3	7 mois => 12 mois

Les délais limite d'affermissement des autres tranches optionnelles sont de 12 mois.

Questions diverses

➤ **Octobre rose**

Mme le Maire remercie Mme JOUBERT pour son implication autour des évènements « octobre rose ». De belles manifestations ont pu se tenir : danse, vente de roses, lectures... De plus, l'éclairage de la mairie et de la place des vignes ont été rosis. Mme JOUBERT précise que la collecte s'est portée à 715 € cette année, soit plus du double de l'année dernière.

➤ **Commémorations du 11 Novembre**

Mme le Maire rappelle que comme habituellement, le rendez-vous au cimetière est fixé à 11h le 11 novembre et sera suivi d'un moment convivial à l'espace rencontre.

➤ **8 décembre**

M PUYJALINET indique que les associations se fédèrent autour du 8 décembre, avec différentes animations programmées (danse, musique, chorale...). De plus, les investissements ont été engagés pour davantage mettre en lumière la place des vignes aux couleurs des fêtes : grand sapin et ses guirlandes, illumination des arbres et des bâtiments...

➤ **Bilan de rentrée des associations**

M PUYJALINET indique que la délégation vie associative organise le 7 novembre un apéritif des associations, à partir de 19h30, en salle Ninon Vallin. L'occasion de faire le point de bilan de la rentrée.

➤ **Actions du SMIRIL**

M FOURNIER MOTTET indique que le SMHAR, avec l'appui du SMIRIL, réalise une végétalisation du bâtiment de la station de pompage située au début du chemin de la Tour, à cheval entre Millery, Grigny et Vernaison.

Par ailleurs, des VTT électriques ont été acquis par le SMIRIL pour équiper les différentes brigades d'intervention et réduire l'usage des véhicules motorisés. Le syndicat a également adopté récemment une indemnité vélo pour les agents.

➤ **Mise en valeur quartier de la Tour**

Une nouvelle réunion des « nouveaux commanditaires » est programmée le 22/10 14h pour le projet artistique du quartier de la Tour.

➤ **Nouveaux arrivants**

Mme le Maire indique qu'une nouvelle formule d'accueil des nouveaux arrivants a été engagée. Une soirée est programmée le vendredi 18/11 à partir de 18h30.

➤ **Projet « Mill'nature »**

Mme LE FLEM rappelle la tenue d'une conférence autour du thème de l'arbre, **le vendredi 25/11 à partir de 20h** en salle Mill'activités, organisée à l'initiative du groupe de travail « Mill'Nature ». Une annonce était parue dans le dernier Millery mag. 4 intervenants sont prévus.

Une plantation d'arbre avec les élus du CMJ, sera réalisée par le service espaces verts le 24/11.

Une action « fresque de la biodiversité » sera également proposée en janvier aux élus.

RAPPEL DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

- **Judi 15 décembre**

Clôture de séance à 21h45

Fait à Millery, le 27/10/2022

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance

Pascale DENIS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascale Denis', written over a horizontal line.